

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 91**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 04 juillet 2024 par la société OPTICOM ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de raccordement de la fibre au domicile qui ont lieu du 19 juillet au 02 août 2024, au bénéfice du 134 avenue de Paris à JUZIERS.

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier, devant le numéro 171 avenue de Paris à JUZIERS afin de réaliser une tranchée de 11 mètres :

du 19 juillet au 02 août 2024 de 08 à 17 heures 00

Article 2. La société OPTICOM chargée des travaux devra assurer la sécurité des piétons par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée ; information écrite des riverains susceptible d'être gênés par les travaux.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 4. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 12 juillet 2024.

Le Maire, Ketty VARIN.

